Délibération n° 2012-57
Conseil d'administration du 5 octobre 2012

Objet : Report de prêt à l'hôpital local Saint Aignan (41)

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10 du décret n° 007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2011-10 du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil d'administration donne un avis favorable pour un prêt de 400 000 €, à l'hôpital local St Aignan (41),

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 4 octobre 2012, qui propose au conseil d'administration de reporter le délai de validité de l'accord de prêt à l'hôpital local St Aignan (41) , au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 5 octobre 2012,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité

- ***au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 5 octobre 2012,***
- ***reporte au 31 décembre 2012, la date de validité de l'accord de prêt d'un montant de 400 000€, consenti à l'hôpital local St Aignan (41) sur une durée de remboursement de 25 ans.***

Besançon, le 5 octobre 2012

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres